

Contrat de participation au dispositif « ARGENT DE POCHE »

En partenariat avec la Mairie de CONTEST, le dispositif « argent de poche » est mis en place. Le principe consiste à travailler sur des petits chantiers d'utilité sociale en contrepartie d'une indemnité.

Ce dispositif s'adresse à tous les jeunes de 16 à 18 ans habitant à CONTEST (ou dont l'un des parents habite CONTEST) et intéressés pour travailler sur des petits chantiers pendant les vacances scolaires.

Accompagnés d'un bénévole encadrant ils pourront contribuer à l'amélioration du cadre de vie dans lequel ils évoluent.

Ce contrat est un engagement de votre part mais également de la part de l'encadrant du dispositif, à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. Lisez-le attentivement avant de signer.

Date et lieu de l'animation :

Ms'engage à participer au « projet argent de poche »,

le

De H à H .

L'intéressé sera appelé à intervenir sur le chantier défini ci-après :

.....

.....

Concernant la ponctualité

J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.

Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

Concernant la périodicité de l'activité

L'activité « Argent de poche » se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3 h 00 (correspondant à une demi-journée) comprenant une pause d'une demi-heure.

Concernant la réalisation des chantiers

Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, je dois me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés. Je suis obligé de porter le matériel de protection qui me sera fourni : vêtements de protection et/ou chaussures de sécurité selon les types de chantier.

Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers (travaux + pause). En conséquence, les téléphones portables devront à minima être placés sur répondeur.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers.

- ☞ Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- ☞ Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants, tant en matière de sécurité que de consigne.
- ☞ Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants au chantier.
- ☞ Durant mon travail, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens.
- ☞ Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier.
- ☞ Je le remets à l'encadrant à la fin du chantier.

Sanctions appliquées entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche »
- Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.
- Tout chantier (3 heures) commencé doit être achevé dans sa totalité pour pouvoir prétendre à l'indemnité.

Indemnisation du chantier

Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par chantier de 3 h, et sera versée par la Commune de CONTEST la semaine suivant le chantier (les jours et horaires seront précisés à la fin des chantiers).

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à , en deux exemplaires le

Signature du maire

Signature du participant,
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature des représentants légaux
Nom - Qualité